



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU N°12 CHEMIN DE LA GARENNE

(RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU DROIT DE LA VILLA ELENA)

DU 10 AU 12 MAI 2023

GB/BM
APM 23/1017

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CANA ELEC, sise au n°44 bis route du Grand Maine – La Pinotière à 16400 LA COURONNE, en date du 5 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CANA-ELEC (16400 LA COURONNE), sera autorisée à effectuer le raccordement électrique (HTA pour le compte d'Enedis) en souterrain, au n°12 chemin de la Garenne, au droit du chantier de construction « Villa ELENA » (PC N° 173062000117), du 10 au 12 mai 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en demi-chaussée et la circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 à hauteur du n°12 chemin de la Garenne, au droit du chantier, du 10 au 12 mai 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant et à hauteur du n°12 chemin de la Garenne, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 10 au 12 mai 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 mai 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 mai 2023